

DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE
CANTON
BETTON
COMMUNE
<b>MONTGERMONT</b>

RÉPUBLIQUE F	Envoyé en préfecture le 27/05/2025
	Reçu en préfecture le 27/05/2025
	Publié le
Liberté – Égalité	ID : 035-213501893-20250506-2025_R1_157_6-AR

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2025 - R1 - 157 - 6

Feu d'artifice  
04 juillet 2025

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGERMONT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L. 2212-2 et L. 2213-2) ;
- VU** le Code Général de la Propriété Publique, notamment son article L. 2122-1 ;
- VU** le décret n° 2010-455 du 04 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits pyrotechniques ;
- VU** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des articles de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- VU** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ;
- VU** la circulaire du 15 juin 2010 relative à la modification de la réglementation relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinées au théâtre suite à la transposition de la directive 2007/25/CE ;
- VU** la demande du Comité des Fêtes souhaitant qu'un feu d'artifice soit tiré le vendredi 04 juillet 2025 dans le cadre des cérémonies du 14 juillet avec des produits pyrotechniques de catégorie F4 et/ou plus de 35 kg de matière active ;

**CONSIDÉRANT** que les tirs de feux d'artifice sont soumis à une réglementation et qu'il y a lieu de prévoir des mesures de police administrative pour des raisons de sécurité publique ;

## ARRETE

- Article 1 :** Monsieur Dominique LAINÉ, Directeur de la société "Vos nuits étoilées", est autorisé à tirer un feu d'artifice le vendredi 04 juillet 2025 à partir de 22<sup>h</sup>30 à Espace Détente à MONTGERMONT.
- Article 2 :** L'organisation du tir du feu d'artifice sera placée sous la responsabilité de Monsieur Dominique LAINÉ qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de mise en œuvre des artifices et des règlements de sécurité. Le tir sera dirigé obligatoirement par un artificier qualifié F4 niveau 1 ou 2 en fonction des produits utilisés.
- Article 3 :** La zone de tir sera délimitée par l'organisateur de la manifestation et sous le contrôle des artificiers. Elle sera interdite à toute personne non autorisée.
- Article 4 :** La société "Vos nuits étoilées" respectera toute la réglementation obligatoire pour le stockage, le montage, le transport et la mise en œuvre des artifices. Elle s'engage notamment à ne pas stocker les artifices en dehors d'un site agréé. Elle s'engage également à employer des artificiers qualifiés sous contrats déclarés qui mettront en œuvre les artifices dans le respect de la réglementation et des principes de bonne utilisation. Elle s'engage également à avoir une assurance responsabilité civile à jour qui prendra en charge le risque pyrotechnique.
- Article 5 :** Durant les phases de montage, de tir et de nettoyage du spectacle, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximale prévue pour les opérations concernées et pour les produits pyrotechniques utilisés. La zone de sécurité sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

L'organisateur de la manifestation est seul responsable de la surveillance de ce périmètre de sécurité avant, pendant et après le nettoyage de la zone de tir.

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 035-213501893-20250506-2025\_R1\_157\_6-AR

**Article 6 :** Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors de la zone de tir dans le respect de la bonne pratique et des règles de sécurité.

**Article 7 :** Le stationnement et la circulation des véhicules et l'accès au public sont interdits dans la zone de tir et dans le périmètre de sécurité établi dès l'arrivée des artificiers jusqu'à la libération du site.

**Article 8 :** Toutes les voies publiques recevant des spectateurs devront être fermées à la circulation des véhicules par des systèmes anti voiture bélier. Des véhicules poids lourds, utilitaires, agricoles ou même des véhicules légers de particuliers pourront être utilisés comme systèmes anti voiture bélier. Dans ce cadre, un responsable devra être nommé dans l'organisation pour la gestion de ces véhicules qui devront être déplacés rapidement pour laisser passer les véhicules de secours si nécessaire. Les voies devront être libérées dès la fin de la manifestation.

**Article 9 :** Les artificiers nettoieront la zone de tir. Tous les déchets de tir et les artifices non utilisés ou défectueux devront être enlevés par les artificiers dans le respect de la bonne pratique. Ils devront ensuite être traités si nécessaires sous la responsabilité du directeur de "Vos nuits étoilées" dans le respect de la réglementation.

**Article 10 :** Le feu d'artifice contenant plus de 35 kg de matière active et un artifice de la catégorie F4, une déclaration préfectorale est faite conjointement à cet arrêté.

**Article 11 :** Monsieur Dominique LAINÉ, Directeur de "Vos nuits étoilées", responsable de la mise en œuvre, Monsieur le Chef du Centre de Secours de RENNES-BEAUREGARD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PACÉ, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera notifié au Comité des Fêtes et affiché en Mairie.

Fait à MONTGERMONT, le 06 mai 2025

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ



Publié le : 28/05/2025  
Affiché le : 28/05/2025

Notifié au Comité des Fêtes le : 28/05/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.